

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 16 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 3 février, qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François
CHIAPPINI Charles
ALFONSI Ours-Pierre
CHIAPPINI Angèle
PAOLI François
LECA Stéphane
CASTELLANI Pascaline
PINELLI Jean-Laurent
GIORDANI Jean-Pierre
LECA Barthélémy

Absents :

ANGELINI Christian
VERSINI Antoine
DE PIANELLI Pierre-Paul

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : APROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET A LA CONSTRUCTION DU SIEGE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Madame CHIAPPINI Angèle a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-005 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la Communauté de Communes Spelunca-Liamone dispose aujourd'hui d'un siège technique dans un bâtiment situé sur la commune de Vico Sagone, ainsi que d'un siège administratif au lieudit Baradello – Route du couvent, commune de Vico.

Il précise qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement il est nécessaire de construire un siège intercommunal. Le projet est prévu pour s'implanter sur la commune de Vico Sagone, dans le secteur du bord de mer sur une portion d'environ 2500m² de la parcelle A1357.

Il énonce au Bureau communautaire qu'il convient d'établir un plan de financement permettant la réalisation de l'opération « Mission de Maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction du siège de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone »

Il présente le plan de financement :

INVESTISSEMENT

MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN SIEGE INTERCOMMUNAL

	Montant Total H.T	Montant TVA	Montant Total T.T.C
Coût prévisionnel des travaux	1 800 000		
Maitrise d'œuvre	170 000	34 000	204 000
TOTAL	1 970 000		

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
ETAT	60%	1 182 000
CDC	20%	394 000
AUTOFINANCEMENT	20%	394 000
TOTAL	100%	1 970 000

Le Bureau communautaire :

Après en avoir délibéré,

Considérant le bien-fondé de cette proposition,

Approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessus présenté.

Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr